CONTRAT DE SPONSORING

Les Soussignés :

Le Comptoir du Val-de-Travers
Numéro association : CHE-137.745.939
Adresse : rue des Fahys 141, 2000 Neuchâtel, Suisse
Courriel : Comptoirneuchâtelois@gmail.com
Téléphone : 079 883 40 30
Représenté par son Président, Monsieur Ruben Dominguez, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommé “le sponsorisé”

Et

Nom société sponsor :
Numéro Siren :
Adresse :
Courriel :
Représentant :

Ci-après dénommé “le sponsor”. Toutes les parties seront dénommées ensemble “Les Parties”

Il a été convenu ce qui suit :

Le sponsor souhaite soutenir le Comptoir du Val-de-Travers pour son édition 2025 par le biais d'une transaction financière en échange de publicité et mise en avant par différents canaux de la part du sponsorisé.

Article 1 - Objet et durée du contrat

Le sponsorisé et le sponsor s'associent pour la bonne conduite de cet évènement. Cet accord porte sur la durée de l'évènement, mais également la promotion antérieure, et les communications qui s'ensuivront. La durée du contrat est limitée à la fin des promotions concernant cette édition, et le début des prospections pour la prochaine édition.

Article 2 - Obligations du sponsor

Le sponsor reconnaît devoir verser le montant total défini dans l'article 3 du présent contrat dans un délai maximum de **10 jours** suivant la signature du contrat, sur présentation d'une facture équivalente fournie par le sponsorisé.
Le sponsor s'engage également à fournir au sponsorisé un logo de bonne qualité, dans la mesure du possible au format SVG, et à fournir au sponsorisé les textes et descriptions nécessaires au bon déroulement de la promotion.
Prestations en nature : Si le sponsor souhaite fournir une prestation en nature (biens ou services) équivalente à la valeur du sponsoring choisi, une discussion préalable en bonne et due forme doit avoir lieu entre les parties. Cette discussion permettra de définir précisément la nature, la valeur, les modalités et le calendrier de la prestation proposée, afin d'éviter tout malentendu et toute charge cachée supplémentaire pour le sponsorisé. Un avenant écrit au présent contrat formalisera les modalités convenues.
En cas de non-paiement dans les délais impartis, le sponsor sera mis en demeure par lettre recommandée avec un délai de grâce de 10 jours. Passé ce délai, des intérêts moratoires de 8% par an seront dus dès la mise en demeure,

et le sponsorisé disposera librement de l'espace publicitaire qui pourra être reloué d'office. Une indemnité égale à 25% du prix du contrat, mais de CHF 500.00 au moins, sera due à titre de contribution aux frais de gestion.

Article 3 - Montant du sponsoring et prestations Options de sponsoring disponibles :

PACK SPONSOR PREMIUM | 3000 CHF

- Projection du logo sur l'écran géant pendant les 9 jours
- Logo sur tous les supports médiatiques (affiches, flyers, programmes, etc.)
- Affichage privilégié sur la page « sponsors principaux » du site internet
- Bâche individuelle de grande taille
- Publications dédiées sur Facebook/Instagram
- Publication dans le courrier du Val-de-Travers
- Invitation à l'inauguration officielle (2 personnes)
- Soirée exclusive des sponsors
- 4 tickets repas
- 4 tickets boissons
- Mention lors des discours officiels

PACK SPONSOR STANDARD | 1500 CHF

- Projection du logo sur l'écran géant pendant les 9 jours
- Logo sur tous les supports médiatiques
- Affichage sur la page « sponsors » du site internet
- Bâche individuelle
- Publications sur Facebook/Instagram
- Publication dans le courrier du Val-de-Travers
- Invitation à l'inauguration officielle (2 personnes)

- 2 tickets repas
- 2 tickets boissons

PACK PERSONNALISÉ - Construction de votre pack sponsors

Vous souhaitez un sponsoring adapté à vos besoins spécifiques ? Nous construisons ensemble votre pack personnalisé en sélectionnant parmi nos prestations de base (projection écran géant, logo sur supports médiatiques, affichage web, bâches publicitaires, publications réseaux sociaux, invitation inauguration, tickets repas/boissons) et de nombreuses prestations complémentaires selon vos objectifs : création de contenu digital personnalisé, campagnes publicitaires ciblées, événements networking exclusifs, stands clé en main, accompagnement logistique complet, exclusivités sectorielles, reportages vidéo, espaces VIP, coordination technique, supports de communication sur mesure, etc. Nous vous invitons à nous faire part de vos besoins spécifiques afin de vous proposer un package parfaitement adapté à vos attentes et votre budget. Montant du pack personnalisé : _____ CHF ***Détail des prestations sélectionnées :***

- _____
- _____
- _____
- _____

Montant total : _____ CHF

Article 4 - Obligations du sponsorisé

Le sponsorisé s'engage à :

- Respecter scrupuleusement les prestations définies dans le pack choisi
- Assurer la visibilité convenue du sponsor selon les modalités et
- Maintenir une image positive de l'événement
- Ne pas accepter de sponsors concurrents directs sans accord préalable du sponsor
- Informer immédiatement le sponsor de toute modification substantielle de l'événement

Article 5 - Propriété intellectuelle

Les parties conservent leurs droits de propriété intellectuelle respectifs. Le sponsor accorde au sponsorisé un droit d'usage de ses marques, logos et éléments d'identification uniquement dans le cadre et pour la durée du présent contrat.

Le sponsorisé s'interdit tout usage des marques du sponsor en dehors des prestations contractuelles et s'engage à cesser immédiatement tout usage à l'expiration du contrat.

Toute création publicitaire réalisée par le sponsorisé reste sa propriété, sauf accord contraire écrit.

Article 6 - Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels tous les éléments d'information échangés dans le cadre du présent contrat pour une durée de 5 ans après son expiration.

Article 7 - Résiliation du contrat

7.1 Le présent contrat sera résiliable de plein droit par le sponsor en cas d'inexécution ou de violation par le sponsorisé d'une quelconque de ses obligations, telles que définies notamment à l'article 4. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée restée sans effet au-delà de quinze jours.

7.2 Le présent contrat sera également résiliable de plein droit par le sponsorisé en cas de manquement du sponsor à l'une quelconque de ses obligations telles que définies dans l'article 2, dans des conditions de forme et de délai identiques à celles prévues à l'article 7.1.

7.3 En cas de résiliation pour faute, la partie fautive devra verser à l'autre partie une indemnité égale à 25% du montant total du contrat, sans préjudice des autres dommages-intérêts.

Article 8 - Force majeure et annulation

8.1 En cas d'annulation de l'événement due à un cas de force majeure (événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs aux parties, tels que restrictions sanitaires gouvernementales, catastrophes naturelles, etc.), le contrat se trouverait annulé de manière automatique.

8.2 Les modalités de remboursement dépendent du timing d'annulation :

- Plus de 60 jours avant l'événement : remboursement intégral
- Entre 30 et 60 jours : remboursement de 80%
- Entre 15 et 30 jours : remboursement de 50%

- Moins de 15 jours : remboursement selon les dépenses justifiées par le sponsorisé

8.3 Tous les éléments de communication devront être retirés dans un délai d'une semaine à compter de la notification d'annulation.

8.4 Si les circonstances politiques, économiques ou cas de force majeure devaient empêcher la manifestation d'avoir lieu, les sponsors ne pourront prétendre à aucun autre dédommagement que celui prévu ci-dessus.

Article 9 - Responsabilité et assurance

9.1 Chaque partie est responsable de s'assurer contre ses propres risques. Le sponsorisé dispose d'une assurance responsabilité civile événementielle.

9.2 La responsabilité de chaque partie est limitée au montant du présent contrat, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle.

Article 10 - Modifications du contrat

Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Article 11 - Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for juridique est au lieu de domicile du Comptoir du Val-de-Travers, soit Neuchâtel, Suisse.

Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Neuchâtel.

Article 12 - Dispositions finales

12.1 Si une clause du présent contrat venait à être déclarée nulle ou non applicable, les autres clauses conserveraient leur pleine validité.

12.2 Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et annule tout accord antérieur.

SIGNATURES

Le sponsor :

Le sponsorisé :

ANNEXE - INFORMATIONS RESTAURANT

Le restaurant :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

NPA/lieu : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Responsable sur site :

Genre : ☐ M. ☐ Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Directeur de l'établissement :

Genre : ☐ M. ☐ Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Courriel ou téléphone :

_____

Adresse de facturation :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

NPA/lieu : _____